

# Masques de protection : état des lieux

**AVERTISSEMENT** : Cette fiche est un recueil d'informations à destination des entreprises du régime agricole dans lesquelles est présent un collectif de travail. Elle peut contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de prévention face à la crise sanitaire COVID-19. Elle prend en considération notre connaissance du danger le jour de sa rédaction. Elle pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'état des données scientifiques sur le virus.

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les **neuf grands principes généraux** (L.4121-2 du Code du travail) qui régissent l'organisation de la prévention :

- 1 - Éviter les risques**, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- 2 - Évaluer les risques**, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
- 3 - Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- 4 - Adapter le travail à l'Homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- 5 - Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui l'est moins, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- 7 - Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- 8 - Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- 9 - Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.



Ainsi, les règles suivantes doivent être impérieusement respectées avant d'envisager le port des équipements de protection individuelle. A savoir, les règles de distanciation sociale, les gestes barrières, les bonnes pratiques liées à l'utilisation des masques de protection (conditions de port, durées recommandées, fréquence et température de lavage...).

## Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades



Distance sociale  
préconisée  
1 mètre

Il existe désormais 2 groupes de masques.

### 1 - Les masques à usage sanitaire :

- de filtration contre les particules ou encore FFP pour "Filtering Facepiece Particules"
- de soins dits "chirurgicaux"

### 2 - Les masques à usage non sanitaire (UNS) :

- alternatifs : SMS "Spunblond & Meltblown Sheet" ou barrières

**Tous ne sont pas destinés au même usage et n'offrent pas le même niveau de protection.**

## Les masques FFP

Ils protègent à la fois contre la transmission par voie aérienne ou gouttelettes et contre l'inhalation potentielle du virus. Conçus en plusieurs couches ils disposent parfois d'une soupape d'expiration qui offre un meilleur confort d'utilisation. Il en existe trois niveaux : FFP1, FFP2, FFP3.



Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les masques FFP2 sont les équipements de protection individuelle (EPI) qu'il convient d'utiliser pour protéger le personnel au contact des personnes suspectées d'avoir contracté le COVID-19 ou confirmées. Ces masques sont très efficaces contre les virus, à condition de suivre strictement les conditions d'utilisation. Il faut ainsi respecter leur durée de vie (4 à 8 heures), bien les appliquer sur les ailes du nez pour qu'ils soient étanches et, enfin, les jeter une fois usés. On peut les reconnaître grâce à leur élastique blanc ou bleu. Même s'ils sont régulièrement utilisés par les entreprises afin de réduire les risques professionnels, ils sont à privilégier pour le personnel de santé.

## Les masques chirurgicaux

Il s'agit de masques anti-projections. Ils servent à piéger les gouttelettes de salive lors de l'expiration de celui qui le porte. D'une durée de vie de 3 heures environ, il faut les jeter dès qu'ils sont mouillés ou souillés. Portés de façon privilégiée par les personnes contagieuses afin de protéger leurs proches, ces dispositifs médicaux constituent cependant une protection contre les liquides biologiques et disposent d'un pouvoir de filtration. Ils sont à privilégier pour le personnel de santé. Il en existe plusieurs types : type I, type II et IIR. Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.



## Les masques alternatifs

- **SMS** : feuilles de stérilisation non-tissées, utilisées pour l'emballage et le maintien de l'état stérile des produits stérilisés.



Ces feuilles d'emballage répondent aux exigences des normes EN 11607 et EN 868. Ce sont des masques pour professionnels des secteurs hors sanitaire : social, grande distribution, industrie, collectivités, forces de l'ordre... à usage unique fabriqués dans des feuilles de stérilisation utilisées pour les dispositifs médicaux. Leurs modalités d'utilisation sont identiques au masque chirurgical.

- **Barrières** : publiée le 27 mars 2020, la première version du cahier des charges AFNOR Spec – Masques barrières est le fruit d'un travail collectif de la part d'experts volontaires qu'AFNOR a réunis en sept jours, au pic de la pandémie au coronavirus.

Ces nouveaux masques barrières répondent à un niveau d'exigence moins ambitieux que les masques chirurgicaux et FFP2 qui doivent être en priorité utilisés par les personnels de santé et les populations exposées. Répondant à des critères validés par près de 150 experts, les masques barrières ont pour ambition d'apporter une protection supplémentaire, à toute personne saine, travailleurs en contact avec le public, salariés, en complément des gestes barrières et de la mesure de distanciation qui doivent être dans tous les cas scrupuleusement respectés.



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Distance sociale préconisée 1 mètre

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire barrières ont ainsi été créées, par une note d'information des Ministères de la Santé, de l'Économie et des Finances, et du Travail du 29 mars 2020.

### Catégorie 1 (UNS1) : Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public

L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc...). Ils filtrent au moins 90 % des particules de 3 microns.

### Catégorie 2 (UNS2) : Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe

Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.



**Les masques "fait maison" ou "do it yourself" ne sont en règle générale ni normés, ni testés, et ne présentent pas les mêmes performances.**

- L'AFNOR met à disposition gratuitement un référentiel pour faciliter et accélérer la fabrication en série ou artisanale d'un nouveau modèle de masque, dit "masque barrière". Celui-ci vise à protéger la population saine, en complément des indispensables gestes barrières face au Coronavirus.

<https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>

- La DGE (Direction Générale des Entreprises) sous l'autorité du Ministère de l'Économie et des Finances a mis en ligne un tableau des producteurs de masques à usage non sanitaire ainsi que les résultats des tests réalisés par les entreprises.

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades



Distance sociale  
preconisée  
1 metre

## POUR RÉSUMER...

Panorama général des masques de protection								
								
	Masques chirurgicaux			Masques barrières		Masques filtrants		
Norme/spécifications	NF EN14683+AC:2019			AFNOR SPEC 576-001 * En attente de spécification		NF EN149:2006+A1:2009		
Classification norme/SPEC	I	II	IIR	2	1*	FFP1	FFP2	FFP3
Niveau de filtration	95%	98%	98% + projections	70%	90%	80%	94%	99%
Public cible	Patient	Soignant	Soignant	Protection à visée collective, groupe sain, particuliers	Professionnels au contact régulier avec le public	Professionnels		
Protocole de test	Efficacité de filtration bactérienne (EFB) effectuée conformément aux indications de l'annexe B de la norme NF EN 14683+AC : août 2019. Taille moyenne des particules 3µm (0,65µm à 7µm)			Pénétration maximum des aérosols conformément aux §6 et §7 de la norme NF EN 13274-7:juin 2019. Particules solides de 0,06µm à 0,1µm pour le test au chlorure de sodium. Particules liquides de 0,29µm à 0,45µm pour le test à la paraffine				
Observations	Les masques chirurgicaux sont principalement destinés à protéger l'environnement de celui qui le porte.					Les masques FFPx existent avec ou sans soupape d'expiration. Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 les masques sans soupape sont préconisés.		
Catégorie grand public	2			4	3	1		

## INFO MINUTE...

Dans le cas où certains travaux réalisés dans le cadre d'une activité professionnelle ne permettent pas le respect de la distance préconisée par les gestes barrières, et après qu'une analyse du poste ait conclu sur ce fait, la préconisation d'utilisation de masque est la suivante pour le portage de charges ou de tout type d'opération nécessitant le travail de plusieurs opérateurs à proximité immédiate les uns des autres :

- Utilisation pour chacun des travailleurs d'un masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 % (exclusion des masques barrière de catégorie 2 avec une efficacité de filtration de 70 à 80 %). Si disponible, l'utilisation d'un masque FFP1 peut être également utilisé.
- En cas d'effort intense, envisager le changement du port du masque alternatif avant le terme des 4 heures d'utilisation, ou en cas d'inconfort lié au port. Dans ce dernier cas, il faut privilégier l'utilisation d'un masque FFP1, dont la portabilité fait l'objet de tests dans la norme.

Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du masque FFP1 devra être privilégié.

## FAQ Ministère du travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Distance sociale préconisée 1 mètre



santé  
famille  
retraite  
services